



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

MAIRIE DE LECCI
20137 LECCI

☎ : 04.95.71.43.43
☎ : 04.95.71.44.69
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr
www.lecci.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20190717-AFEU1508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2019
Affichage : 16/07/2019

Le Maire, GIANNI Don Georges

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de la commune de LECCI

Vu, la requête de M. Fabrice GABBIATI, de la société STELL'ARTIFICE en date du 16 juillet 2019 ;

Vu, le dossier fourni par ce dernier ;

Vu, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 03 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité d'un lieu de tir ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE:

Article 1

M. Fabrice GABBIATI, de la société STELL'ARTIFICE est autorisé à tirer un feu d'artifice de divertissement de catégorie F3 et F4 le 15 août 2019 à partir de 00h00 au large de la plage de San Ciprianu, face au centre commercial.

Article 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société STELL'ARTIFICE qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

MAIRIE DE LECCI
20137 LECCI
☎ : 04.95.71.43.43
☎ : 04.95.71.44.69
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr
www.lecci.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20190717-AFEU1508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2019

Affichage : 16/07/2019

Le Maire, GIANNI Don Georges

Article 8

Les déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 9

M. Fabrice GABBIATI, de la société STELL'ARTIFICE, M. le chef de tir, l'artificier qualifié, M. le chef du centre de secours de Sainte Lucie de Porto Vecchio, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte Lucie de Porto Vecchio sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète de la Corse-du-Sud.

Fait à LECCI, le 16 juillet 2019

Le Maire,
Don Georges GIANNI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

